

Axes d'intervention d'Avocats Sans Frontières France

L'action d'ASF France se fonde sur quatre axes d'intervention. Un axe transversal complète ces axes principaux : le plaidoyer, qui contribue à une plus grande efficacité de l'action d'ASF France.

Toute action envisagée doit se justifier et s'inscrire au moins dans l'un des 4 axes suivants :

- Axe 1 : La défense d'urgence pour les défenseurs des droits de l'Homme et des personnes victimes d'injustices les plus graves ;
- Axe 2 : La protection et le renforcement de l'exercice libre de la profession d'avocat pour le bénéfice des personnes vulnérables ;
- Axe 3 : L'accès au droit et à une justice équitable pour les personnes vulnérables ;
- Axe 4 : Le renforcement des capacités et l'autonomisation des acteurs locaux de la justice ;
- Axe transversal : L'action de plaidoyer ou *advocacy*.

1. Axe 1 : La défense d'urgence pour les défenseurs des droits de l'Homme et des personnes victimes d'injustices les plus graves

Des citoyens, et plus spécifiquement ceux engagés dans la défense des droits de l'Homme, sont particulièrement visés par des menaces et des mesures de répression les plus injustes.

ASF France n'a pas la possibilité d'assister chaque personne face aux situations injustes dont il est l'objet. C'est pourquoi, un accent particulier est mis sur le renforcement des capacités et l'autonomisation des acteurs locaux afin qu'ils puissent directement faire face à ces immenses besoins.

Cependant, dans les situations d'iniquité grave visant particulièrement les défenseurs des droits de l'Homme, et dans la mesure du possible en bonne collaboration avec les acteurs locaux concernés, ASF France pourra intervenir directement, en soutien aux défenseurs des droits de l'Homme et des personnes concernées dont le cas est emblématique de la lutte pour l'effectivité des droits de l'Homme.

2. Axe 2 : La protection et le renforcement de l'exercice libre de la profession d'avocat au bénéfice des personnes vulnérables

Le statut de l'avocat est un indicateur majeur de la manière dont sont protégés les droits de l'Homme dans un pays. L'avocat est le dernier rempart de la protection des droits ; les atteintes qu'il subit visant à entraver son exercice professionnel sont emblématiques de la dégradation de la situation des droits de l'Homme dans un pays.

C'est pourquoi, tenant compte de sa mission première, ASF France met un accent particulier sur la « défense de la défense ». Après plusieurs années d'interventions directes ponctuelles, l'association, en collaboration avec d'autres entités au sein de la profession – Conseil National des Barreaux, Barreau de Paris, Consejo General de la Abogacía Española, Consiglio Nazionale Forense – a créé l'Observatoire International des Avocats. Cet Observatoire avait été précédé de la création, à l'initiative d'ASF France, d'un fond d'urgence soutenu par le GIE Avocats – Conseil National des Barreaux, Conférence des Bâtonniers et Barreau de Paris. De même, un fonds similaire est prévu dans le cadre du renforcement et du développement du Réseau ASF.

3. Axe 3 : L'accès au droit et à une justice équitable pour les personnes vulnérables

Faciliter l'accès au droit et à une justice équitable est au cœur de l'action d'ASF France. Cet axe lui permet de poursuivre sa mission de « contribuer à apporter aux plus faibles la protection du droit ». Plusieurs types d'activités peuvent faire partie de cet axe d'intervention.

Y sont comprises (sans que cette énumération ne soit exhaustive) :

- a) **La mise en disposition des services juridiques** : centres de consultations juridiques, boutiques de droits, consultations juridiques itinérantes, cliniques de droit, etc. Ces activités peuvent être organisées au bénéfice des détenus, des victimes et de la population en général.
- b) **L'organisation et la fourniture de l'aide judiciaire** : aide à l'installation des avocats dans les lieux où les populations n'ont pas un accès suffisant aux services d'un avocat, organisation d'une assistance judiciaire gratuite (ceci doit toujours s'accompagner de la réflexion sur un système d'aide judiciaire pérenne possible dans le contexte donné).
- c) **Information et sensibilisation de la population** : dans certains contextes d'intervention, l'ignorance du droit par les populations est l'une des difficultés principales à son effectivité. Cette méconnaissance touche aussi parfois des autorités publiques chargées pourtant de garantir le respect du droit des citoyens et leur égal traitement devant la loi.

Sur les thématiques d'intervention d'ASF France, il est souvent nécessaire d'organiser des campagnes d'information et de sensibilisation en direction des populations et des autorités publiques. Ce peut être le cas pour des thématiques telles que la lutte contre la torture, l'accès à un avocat, etc. L'information et la sensibilisation de la population peuvent prendre différentes formes : campagnes d'affichages, messages radiophoniques, spots télévisés, théâtres, mises en situations, réunions publiques, etc.

- d) **Facilitation de la collaboration entre acteurs judiciaires** : la collaboration entre acteurs de la chaîne judiciaire, en dehors du rôle classique de chacun, n'est pas simple. Alors que les acteurs locaux identifient souvent des dysfonctionnements, ils ont tendance à se renvoyer les responsabilités de ceux-ci les uns les autres.

Là où ASF France a expérimenté « les tables rondes de facilitation entre acteurs judiciaires », l'association a pu se rendre compte que l'instauration d'un dialogue et d'un échange réguliers entre acteurs judiciaires leur permettait de partager un diagnostic des difficultés et d'identifier ensemble des solutions permettant d'améliorer l'accès au droit et à la justice des populations. Les acteurs locaux ont pu souvent s'engager mutuellement à la résolution des problèmes relevant de leur ressort de compétence.

Il est important, dans l'organisation de cette activité, d'amener les acteurs locaux de la chaîne judiciaire à prendre le relais d'ASF France. L'association peut organiser les premières activités, mais se doit de rapidement laisser l'initiative aux corps locaux de la justice qui peuvent l'organiser à tour de rôle. ASF France doit veiller à ce qu'un cahier de charges précis soit élaboré avec des objectifs clairs et atteignables dans le temps.

4. Axe 4 : Le renforcement des capacités et l'autonomisation des acteurs locaux de la justice

Le renforcement des capacités des acteurs locaux est l'instrument privilégié pour leur autonomisation. Dans l'esprit du principe de durabilité, les acteurs locaux ont vocation à reprendre à terme les activités menées en partenariat avec ASF France. Ils doivent être préparés, sur tous les plans, à pouvoir mener ces activités de manière autonome.

Cet axe de travail implique souvent des activités telles que :

a) **La formation initiale et continue des acteurs judiciaires locaux** : la formation est un outil essentiel à la réussite de l'action d'ASF France. Qu'il s'agisse de la formation initiale ou de la formation continue, de la formation sur des aspects pédagogiques et méthodologiques ou sur des aspects techniques et professionnels, la formation par ASF France se doit d'être pratique et doit intégrer les méthodes spécifiques adaptées à la pédagogie des adultes.

La formation se conçoit et s'organise autour des besoins des acteurs locaux. Elle doit leur permettre de trouver des solutions aux difficultés rencontrées dans leur pratique professionnelle. Dans la mesure du possible, ASF France privilégie la formation regroupant des différents acteurs judiciaires (juges, procureurs, avocats, police judiciaire et administration pénitentiaire). Ceci sans préjudice des sessions de renforcement spécifique à certains corps.

Suivant le principe transversal de durabilité, ASF France veille à préparer des co-formateurs locaux dispensant la formation aux côtés des acteurs de l'association et à même de la dispenser ultérieurement seuls, en l'absence des acteurs d'ASF France.

b) **L'intervention conjointe dans les dossiers** : l'une des modalités essentielles du partage d'expérience est l'intervention conjointe des avocats d'ASF France et des acteurs locaux dans les mêmes dossiers. Au cours d'une telle intervention, le renforcement des capacités se fait sur des cas concrets ; cette modalité est généralement très efficace et doit être privilégiée chaque fois que possible.

5. Axe transversal : L'action de plaider ou *advocacy*

Le plaider ou *advocacy*, consiste en une stratégie d'intervention auprès des parties prenantes et notamment des décideurs afin d'obtenir d'eux une action contribuant à l'amélioration d'une situation. Dans le domaine qui est le nôtre, il s'agira d'une stratégie visant à obtenir un meilleur respect des droits, une plus grande équité de la justice, etc.

C'est précisément parce que l'association aura constaté des difficultés particulières lors de l'exécution d'un projet sur un ou plusieurs axes principaux qu'elle mettra en œuvre une stratégie de plaider. Celle-ci peut revêtir les formes suivantes (sans que la liste ne soit exhaustive) :

Etude de la situation avec rapport à destination des parties prenantes concernées :

Face à un constat empirique, il peut être nécessaire de mener une réelle étude permettant d'avoir une connaissance précise de la situation de manière à pouvoir faire des recommandations pertinentes. C'est également le cas lorsque les droits de ceux pour qui intervient l'association sont menacés : par exemple, en défendant des accusés encourant la peine de mort dans un pays, l'association peut décider d'élaborer un mémorandum dans le sens d'un moratoire sur la peine de mort ou de son abolition.

Rencontre avec les parties prenantes et les décideurs pour obtenir leur concours :

A partir des constats faits et des solutions envisagées, l'association, selon le contexte, peut décider d'organiser des rencontres avec les parties prenantes et les décideurs afin de les inciter à agir dans le sens de l'amélioration de la situation de départ.

Organisation des concertations avec différentes parties prenantes et décideurs :

Outre les rencontres séparées, des tables rondes réunissant différentes parties prenantes et décideurs impliqués constituent un moyen essentiel pour les engager à l'élaboration d'un cahier des charges et à la prise de décision effective.

Assistance à des groupes, associations et Etats peu outillés lors des négociations, discussions et procédures complexes :

Il peut s'agir ici d'assister des groupes, associations et Etats sur des bases acceptables du point de vue de l'éthique d'ASF France, sur des dossiers où le déséquilibre entre les parties en présence est manifeste. Ceci peut concerner des domaines tels que l'environnement, la justice internationale, etc.

A titre d'illustration, la situation de certains Etats lors de la négociation du Traité de Rome créant la Cour Pénale Internationale, ou encore, les sollicitations reçues de certaines ONG engagées dans des procédures complexes face aux multinationales dans le domaine du respect de l'environnement.

Le travail sur le plaider ou l'*advocacy* est un axe complémentaire. Il doit donc intervenir en complément du travail réalisé sur au moins l'un des quatre axes principaux.